

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
PROCURATIONS : 4		

Séance du 29 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation
23 novembre 2023

Date d'affichage
23 novembre 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le **VINGT NEUF NOVEMBRE**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ
Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. DAYRE - Mme BERGER-SABATIER - Mme TAILLEUX - Mme TEISSEYRE

Excusés : M. MONPEYSSEN - M. RINCK - M. ALLÉE

Non excusé : M. MOUTARD

Secrétaire de séance : M. VAN ZELE

2023 - 11 - 100

AFFAIRES FINANCIERES
Demande de remise gracieuse des pénalités de retard
sur le paiement de la Taxe Locale d'Equipement due par « GMI »

RAPPORTEUR : M. le Maire

Par courrier du 20 septembre 2023, la Direction Générale des Finances Publiques a saisi la Mairie de NYONS d'une demande de remise gracieuse des pénalités de retard dues par « GMI » (Groupement Méditerranéen Immobilier) sur le paiement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Ces pénalités s'élèvent à 46 071 €.

Cette requête est motivée par des transferts multiples de permis de construire, ces mouvements successifs ayant rendu difficile le suivi de ce dossier, tant pour la société « GMI » que pour le Trésor Public.

Pour mémoire, le permis de construire initial, délivré en avril 2010, portait sur la création du Centre Commercial « Les Oliviers » et a ensuite évolué au gré des projets d'installations d'enseignes.

Or, la DDFIP a taxé à la TLE les nouvelles autorisations d'urbanisme sans dégrever la société « GMI » des annulations partielles de permis de construire, liées aux nouvelles autorisations.

Il est rappelé que le gérant de la Société a pris à plusieurs reprises des engagements avec la Trésorerie pour régler sa dette de TLE, ces accords ont été honorés et la Société s'est acquittée de la somme de 119 972 € (entre 2013 et 2023) correspondant au montant principal de la dette.

Compte tenu de la situation particulière et des erreurs de taxation commises par la DDFIP, l'Administration a émis un avis favorable pour cette demande de remise gracieuse afin de clôturer un dossier très ancien dont le recouvrement du principal a été opéré.

Pour information, ces pénalités n'ont pas été versées par la Société « GMI », la remise n'engendre donc pas de perte pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette demande de remise gracieuse des pénalités de retard dues par « GMI »
- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS


